



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

INTERNAT AUTONOME BRUXELLES-HEYSEL

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I.)

Bienvenue à l'internat de la Communauté française de Bruxelles !

Ce règlement est avant tout un code de vie, collective, qui doit assurer le respect de chacun, la sécurité et une vie harmonieuse pour tous. Et certainement aussi une cohérence avec notre Projet d'établissement.

Il indique la façon dont les relations entre personnes sont envisagées. Le règlement, c'est aussi une sécurité pour l'élève et les parents contre un éventuel arbitraire. Chacun sait à quoi il s'est engagé en s'inscrivant à l'internat.

Le règlement n'est pas figé pour toujours : il se nourrit de l'évolution de la vie et du débat constructif de tous les acteurs de l'internat ; éducateurs, personnel de maîtrise, et, bien sûr, élèves et parents mais aussi des représentants du monde qui entoure l'établissement.

Chacun est indispensable pour doter l'internat d'un outil performant qui permette aux élèves d'évoluer dans un espace sécurisant et épanouissant.

1. La vie à l'internat

- Au restaurant
- Sorties, mode de déplacement et absences
- L'étude
- La récréation
- Le dortoir

2. Tenue vestimentaire

3. Le respect des biens et des personnes

- Dégradation du matériel et responsabilité
- Vol
- A propos du GSM
- Droit à l'image

4. La participation des élèves

5. Soins de santé

- Procédure

6. Sanctions et faits graves

- Procédure



1) La vie à l'internat

▪ Au restaurant scolaire

L'élève se présente dans une tenue correcte et est sensible au travail du personnel de cuisine. Il partage ses repas avec ses condisciples dans le respect des règles du savoir-vivre. Il reste à table jusqu'à la fin du repas et rangera la table.

Trois repas sont servis à l'internat :

1. **Le petit déjeuner** : de 6h45 à 7h15
2. **Le goûter** : de 15h à 17h15
3. **Le souper** : de 18h00 à 18h30 (pour le primaire)
de 18h30 à 19h (pour le B.I)
de 19h à 19h30 (pour le secondaire)

Le repas de midi est fourni par l'établissement (lunch préparé le matin) SAUF mercredi midi où le repas est servi à l'internat.

▪ Sorties, mode de déplacement et absences

Il n'y a pas de rentrée le **dimanche** soir. (sauf dérogation)

Le **lundi** matin, l'élève se rend directement de la maison à l'établissement scolaire fréquenté.

Les autres jours, après la journée d'école, l'internat est accessible, pour les élèves, dès 15 heures. Pas avant. Les élèves autorisés à revenir par leurs propres moyens organiseront leur retour au départ de l'école de façon à arriver à l'internat à partir de 15 heures. Les élèves quittent l'école et regagnent l'internat par le chemin le plus court.

Le **vendredi**, à l'issue des cours, l'élève regagne son domicile par le chemin le plus direct.

Sorties régulières du mercredi

Lors de l'inscription, les parents ont opté pour les sorties du mercredi après-midi durant toute l'année. Dans ce cas, la sortie concerne tous les mercredis et non des mercredis à la carte.

Les élèves seront de retour pour le repas du soir (18h45) et en général pour suivre l'étude organisée.

Sorties exceptionnelles

Avec une demande écrite des parents **et l'accord du Chef d'établissement**, les élèves peuvent quitter l'internat, sous la responsabilité des parents, par exemple, le mercredi après-midi à la fin des cours. Il convient **dès le lundi** que l'élève remette à l'éducateur responsable la demande d'autorisation écrite à quitter l'internat, signée des parents, mentionnant clairement la date du jour concerné.

Seules seront prises en considération les sorties sollicitées selon la procédure décrite ci-dessus.



Mode de déplacement

L'internat organise un système de ramassage scolaire dans la périphérie de l'internat. Les élèves qui voyagent seuls (élèves autonomes) ne peuvent en aucun cas prendre à leur convenance le bus de l'internat. Les élèves autonomes peuvent néanmoins motiver auprès de l'éducateur de référence une demande à emprunter le car scolaire.

Pour les élèves autonomes qui ne bénéficient pas des bus de l'internat, les frais de transport de l'internat à l'école et inversement sont à la charge des parents. L'autonomie, lorsque c'est possible, peut être remise en question si les comportements de l'élève ne sont pas adaptés (ex : arrivées tardives aux études, à l'école, etc)

Absences

Les parents sont tenus d'informer, par **écrit au mieux** (voire par téléphone, fax ou email), l'internat et l'établissement scolaire de l'absence de leur enfant et ce dans les plus brefs délais.

Toute absence non justifiée préalablement par les parents sera sanctionnée.

▪ A l'étude

La présence de tous à l'étude, à l'heure, est obligatoire. Chaque élève s'engage à avoir son matériel scolaire en ordre ; cahiers, journal de classe, etc. Les études débutent à 17h00 ou 17h30 et se terminent, suivant les années d'études, à 18h00 ou à 19h. Un éducateur contrôle les devoirs, donne les explications nécessaires, fait réciter les leçons et vise le journal de classe. Les études peuvent être prolongées. La ponctualité est de rigueur et cette exigence s'applique également aux élèves qui voyagent seuls.

Un retard, exceptionnel, sera toujours couvert par écrit par le responsable de l'élève.

Afin de favoriser la concentration et l'apprentissage de tous, chacun s'engage à être calme et à respecter le travail de l'autre.

Les élèves qui n'auraient pas de devoirs –ou peu de devoirs- recevront du travail pour la durée de l'étude. Les éducateurs veilleront à ce que ce travail réponde aux difficultés d'apprentissage de l'élève ou participe à l'éveil intellectuel de l'élève.

Il est interdit :

- D'utiliser le GSM et d'autres objets étrangers aux études (sauf application scolaire) ;
- De quitter la classe ou la chambre sans l'autorisation de l'éducateur responsable



▪ A la récréation

Les heures de récréation sont communes aux filles aux garçons. Pour conserver cette situation, un comportement correct (de stricte camaraderie) est exigé de chacun. Chaque élève s'engage à occuper ce temps de récréation dans le respect des uns les autres. Les élèves ne peuvent pas quitter l'internat sans une autorisation approuvée par le Chef d'établissement. Les élèves doivent se situer dans les espaces sur lesquels les éducateurs ont vue. Les élèves ne peuvent pas se soustraire à la surveillance des éducateurs.

▪ Au dortoir

Au Bouleau supérieur et Marronnier Supérieur, une clef de chambre est conseillée et sera obtenue après versement sur le compte de l'internat d'une caution de 20,00 euros (caution remboursée lorsque la clef est restituée).

Pour les autres élèves, un cadenas dont un double des clefs est remis à l'éducateur titulaire, est nécessaire.

L'heure du lever et du coucher varient suivant l'âge des élèves. Toutefois, après 22h, tout déplacement dans le dortoir se fera sans bruit et sans précipitation. Dès l'extinction des lumières, le silence est de rigueur afin de respecter la qualité de repos de chacun.

Seuls sont permis, pour une question de sécurité, les branchements électriques suivants : rasoir, sèche-cheveux, lampe de bureau, petite radio portable (dont l'écoute se fera au moyen d'écouteurs).

Chaque matin l'élève quittera obligatoirement sa chambre en y ayant mis de l'ordre :

Lit ouvert sur une moitié ;
Tentures ouvertes ;
Lampes éteintes et robinet fermé ;
Vêtements pliés et armoire rangée ;
Fenêtres ouverts ;
Déchets triés dans les poubelles.

Il veillera également à toujours laisser les douches et les sanitaires mis à sa disposition en bon état.

Une charte de vie pourra être d'application comme règlement suivant les horaires, organisation de chaque groupe et bâtiment.

2) La tenue vestimentaire

Les tenues suggestives, dangereuses, politiques ou religieuses, à caractère polémique ou poussant au prosélytisme, sont interdites à l'internat. Chacun consent à réserver à la sphère privée ses choix personnels.

L'internat n'autorise pas les jeans troués, les joggings/trainings (sauf pour une journée sportive) ; le maquillage est interdit en dessous de 16 ans.



INTERNAT AUTONOME BRUXELLES-HEYSEL

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I.)

3) Le respect des biens et des personnes

L'élève aura à cœur le respect des personnes par un langage poli, des locaux et du mobilier mis à sa disposition. Toute dégradation constatée fera objet d'une facture de remboursement qui sera transmise aux parents.

L'élève ne peut introduire à l'internat **des bijoux, objets et vêtements de valeur ou argent**, que sous sa propre responsabilité. Dès lors aucune plainte ne sera introduite auprès de l'éducateur responsable et de la direction.

Prendre un GSM à l'internat est fortement déconseillé et interdit pour les élèves du primaire.

Néanmoins, pour les élèves du secondaire, une tolérance est accordée uniquement en récréation et au dortoir avant le coucher. Les GSM ou smartphones sont repris au coucher.

Il est strictement interdit d'utiliser le GSM à d'autres moments : à l'étude et au réfectoire, notamment. Le non-respect des consignes pourra entraîner la confiscation du GSM. En cas de vol ou de bris de GSM, aucune réclamation et aucun dommage ne seront demandés.

Le droit à l'image : chacun a le droit à son image et, en aucune façon, personne ne peut user de l'image d'autrui à son insu. Il est interdit de photographier, notamment à l'aide d'un GSM un élève ou un membre du personnel.

Fumer est interdit. Fumer en chambre s'est prendre le risque de mettre en danger la vie des personnes et est sanctionné par un renvoi.

En toute circonstance, l'élève respectera les adultes chargés de son éducation, le personnel soucieux de son confort et ses condisciples avec qui il partagera sa vie à l'internat.

4) Participation des élèves dans la gestion de l'internat

La participation des élèves dans la gestion de l'internat fait l'objet d'une décision ministérielle. Cette participation s'exprime aux conseils de participation.

Les internes y sont représentées par leurs délégués élus démocratiquement. Ces derniers seront les intermédiaires privilégiés entre l'autorité et les élèves. Ils pourront intervenir pour améliorer le fonctionnement de l'internat et le bien-être de leurs condisciples.

Dans le cadre du projet d'établissement, il pourra être demandé aux élèves de consacrer du temps, individuellement ou en groupe, à participer à l'entretien de l'internat et à aider le personnel ouvrier ou de cuisine dans leurs tâches.



INTERNAT AUTONOME BRUXELLES-HEYSEL

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I.)

5) La santé

Les personnes responsables de l'élève doivent avertir, par écrit, les éducateurs de l'état de santé de l'enfant. Une liste des produits (composants de médicament, autres) dangereux pour la santé de l'élève doit être remise à l'éducateur titulaire du groupe de l'enfant par les personnes qui en sont responsables.

Si un traitement doit être suivi, les responsables de l'enfant remettront à l'éducateur titulaire les médicaments nécessaires ainsi que la posologie et les modalités du traitement. Au moindre doute, l'avis d'un médecin pourra être demandé. Les frais seront à charge des parents.

En cas de contagion ou de maladie nécessitant plus d'un jour d'alitement, les personnes responsables seront invitées à reprendre l'enfant ; l'internat n'ayant pas le cadre pour garder des enfants malades.

Les personnes responsables s'engagent à **ne pas déposer à l'internat un enfant malade**

6) Sanctions et faits graves

Les élèves sont tenus d'appliquer les diverses exigences du règlement. Évidemment, le non-respect de ces exigences entraînerait des sanctions, à la hauteur de la gravité des faits reprochés.

Tout acte compromettant gravement la sécurité des élèves (**violence**), celle du personnel de l'internat, celle du bâtiment et la bonne marche de l'établissement ou sa réputation sera lourdement sanctionné.

L'internat se réserve aussi la possibilité de porter plainte auprès des services de police.

Les mesures disciplinaires que nous serions amenés à prendre suivent la procédure suivante

1. La réprimande particulière ou publique par l'éducateur ;
2. La suppression de certaines faveurs et/ou un travail d'utilité collective ;
3. La punition écrite et/ou un travail d'utilité collective ;
4. La réprimande par le directeur suivi d'un rapport envoyé (fiche comportement) aux parents ;
5. Le renvoi temporaire, avec courrier et convocation des parents ;
6. Enfin, le **renvoi définitif, avec courrier aux parents.**

Toute mesure de discipline prise à l'encontre d'un élève sera consignée dans un dossier. Les parents et l'élève concerné sont informés des faits qui sont reprochés et des sanctions décidées.

Tout cas non prévu par le règlement sera tranché par le Chef d'établissement.

Lors de l'inscription à l'internat, les internes et leurs parents reçoivent le présent règlement.

Pour accord,

Signature de l'élève avec la mention « lu et approuvé » et date